

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 1 CONCERNANT ELIOR GROUP

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

END

ELIOR GROUP

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 26 février 2021

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 9 : Politique de rémunération**

Analyse

Les actionnaires sont consultés sur la politique de rémunération du Directeur Général dans laquelle se trouve introduit, pour le conseil d'administration, un « pouvoir discrétionnaire » rédigé de façon particulièrement large. Il prévoit, s'agissant des éléments de rémunération variable annuelle et/ou long terme, « qu'il pourrait intervenir pour corriger les conséquences négatives d'évènements comme la crise sanitaire Covid-19, d'évènements similaires ou de la poursuite de tels évènements, les modifications pouvant consister à corriger, retraiter, supprimer ou remplacer les critères ou objectifs de performance ainsi que les résultats ou agrégats économiques impactés par de tels évènements ».

Si les circonstances actuelles pourraient conduire à intégrer, le cas échéant, un certain pouvoir d'appréciation laissé à la main du conseil quant à l'application ex-post des critères de rémunération variable, il convient en revanche que celui-ci soit délimité par la politique de rémunération.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : Titre II-C 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

- RESOLUTIONS 15 et 21 : Augmentation de capital par placement privé sans DPS et au fil de l'eau

Analyse

Il est proposé au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital, à hauteur de 10% du capital actuel sans DPS et au fil de l'eau par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

GOUVERNANCE

Le conseil d'administration d'ELIOR GROUP ne comporte qu'un tiers de membres libres d'intérêts.

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Gilles Cojan	Président	Non-libre d'intérêts	100%	M	66	FR	7	2023	0	1	M		
	Gilles Auffret	Adm. réf	Libre d'intérêts	100%	M	74	FR	7	2022	0	1		P	M
	Philippe Guillemot	Dirigeant	Non-libre d'intérêts	100%	M	61	FR	3	2022	1	2			
	Rosa Maria Alves	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	N/A	F	55	PT	Nouveau	2025	0	1			M
	Emesa Corporacion Empresarial, S.L. rep par Vanessa Llopart	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	46	ES	2	2024	0	1	M		
	Fonds Stratégique de Participations rep par Virginie Duperrat-Vergne	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	45	FR	3	2022	1	1	P		
	Luc Lebaupin	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	N/A	M	41	FR	Nouveau	2025	0	1			
	Servinvest rep par Sophie Javary	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	94%	F	61	FR	5	2024	0	2			
	Sofibim rep par Robert Zolade	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	80	FR	30	2024	0	1			
	Anne M. Busquet		Libre d'intérêts	100%	F	71	FR	5	2022	0	4		M	M
	Bernard Gault		Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	3	2022	0	1		M	P
	Célia Cornu	Censeur												

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Le comité d'audit ne comporte aucun membre libre d'intérêts.
- Un censeur siège au conseil (absence d'information de la société quant à l'existence ou non d'une rémunération).

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme Abisset